



Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008 & (EC) No 2020/878

Numéro de FDS 440 Date de création 11 February 2020 Date de la dernière révision 01 June 2025

Section 1 - Identification du produit et de la société

1.1 - Identification du produit

Tradename: EST M Paper,

Le produit mentionné ci-dessus contient des laines de silicate alcalino-terreux (AES : Alkaline and Alkaline Earth Silicate).

Numéro d'Index: 650-016-00-2 Annexe VI

Numéro CAS : 436083-99-7

Numéro d'enregistrement : 01-2119457644-32-0000

1.2 - Utilisation du produit

Retard d'incendie, protection contre l'incendie, isolation thermique et isolation électrique pour batterie lithium-ion

1.3 - Identification du produit et de la société

France Thermal Ceramics de France S.A.S.
3, rue du 18 Juin 1827, Centre de vie BP 75
42160 Andrezieux-Bouthéon
T: +33 (0)4 77 55 56 80
F: +33 (0)4 77 55 56 99

SITES INTERNET

www.morganthermalceramics.com

sds.tc@morganplc.com

1.4 - Numéro d'urgence:

Tél: +44 (0) 7934 963 973

En Anglais

Heures d'ouverture : uniquement durant les heures de bureau

Section 2 - Identification des dangers

2.1 - CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

2.1.1 CLASSIFICATION SUIVANT LE REGLEMENT (CE) NO 1272/2008

Non applicable

2.2 - ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Non applicable

2.3 - AUTRES DANGERS NE DONNANT PAS LIEU A CLASSIFICATION

Les opérations de découpes du matériau et le ponçage du matériau peuvent engendrer une faible quantité de fibres particulières et de poussières de silice amorphe, qui sont mécaniquement irritantes pour la peau, les yeux et le système respiratoire supérieur. Ces effets sont habituellement temporaires.

Section 3 - Composition / Information sur les composants

Ces produits sont des papiers composés de laine d'isolation haute température avec addition d'un liant acrylique.

COMPOSANT	%	Numéro CAS	Numéro d'enregistrement REACH	Classification des risques conformément au règlement CLP
Laine de silicate alcalino-terreux	70-90	436083-99-7	01-2119457644-32	Note Q exonérée
Liant acrylique	0-10	Non applicable	Pas encore disponible	Non classé comme dangereux
Mica	0-10	12001-26-2	Pas encore disponible	Non classé comme dangereux
Laine en fibre de verre	0-10	65997-17-3	Pas encore disponible	Non classé comme dangereux
Autres	0-5	Non applicable	Pas encore disponible	Non classé comme dangereux

* Définition CAS: Fibre de silicate alcalino-terreux (SAT) dont la composition normative pondérale est la suivante: SiO₂: 50-82 %; CaO + MgO: 18-43 %, Al₂O₃, TiO₂, ZrO₂ < 6% et de traces d'autres oxydes.

Il est précisé que ces fibres sont conformes aux dispositions de la «Note Q » de la Commission Européenne règlement CE / 1272/2008 du 16 Décembre 2008

Aucun des composants n'est radioactif au sens de la directive européenne Euratom 96/29.

Section 4 - Premiers secours

4.1 - Description des premiers secours

PEAU:

La manipulation de ce produit peut engendrer de légères irritations mécaniques de la peau. Dans ce cas, rincer les zones exposées à l'eau et laver la peau. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.

YEUX:

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment à l'eau. Mettre à disposition un rince œil. Ne pas frotter les yeux.

NEZ ET GORGE:

En cas d'irritation du nez ou de la gorge, se déplacer vers une zone non poussiéreuse, boire de l'eau et se moucher.

Si les symptômes persistent, veuillez consulter un médecin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet, aigu ou différé n'est attendu

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun traitement spécial nécessaire, en cas d'exposition, laver les zones affectées afin d'éviter une irritation.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Ce produit est incombustible.

Les emballages ainsi que les matériaux avoisinants peuvent toutefois être combustibles.

Utiliser un agent d'extinction pour les matériaux combustibles environnants.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits non combustibles

5.3 - Conseils aux pompiers

L'emballage et les matériaux périphériques peuvent être combustibles.

Section 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - INDIVIDUEL ET PROCEDURES D'URGENCE

En cas de dispersion accidentelle engendrant des concentrations anormalement élevées de poussière, fournir aux opérateurs des équipements de protection adaptés comme précisé au paragraphe 8.

Ramener la situation à la normale le plus rapidement possible.

6.2 - PRECAUTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Empêcher une plus ample dispersion de la poussière par humidification des matériaux par exemple.

Ne pas évacuer le produit dans les égouts et éviter son déversement dans les cours d'eau.

Vérifier la réglementation locale qui peut s'appliquer.

6.3 - METHODES ET MATERIAUX POUR LA RETENTION ET LE NETTOYAGE

Ramasser les fragments les plus importants puis utiliser un aspirateur.

S'il est malgré tout nécessaire de balayer, mouiller le sol préalablement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

Ne pas laisser le produit exposé au vent.

6.4 - Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sections 7 et 8

Section 7 - Manipulation et stockage

7.1 - PRECAUTIONS POUR UNE UTILISATION EN TOUTE SECURITE

La manipulation peut être source d'émission de poussières. Les procédés doivent être conçus afin de limiter les manipulations. Là où cela est possible la manipulation doit être effectuée sous contrôle de moyens de prévention (Ex : sous aspiration)

Un nettoyage régulier des postes de travail diminuera les dispersions secondaires de poussière.

7.2 - CONDITIONS DE STOCKAGE EN TOUTE SECURITE

Les emballages doivent être maintenus fermés et intacts afin de réduire la possibilité de libération de la poussière. La réutilisation de l'emballage n'est pas recommandée au cas où une poussière résiduelle fibreuse et des débris de produit seraient présents.

7.3 - UTILISATIONS FINALES SPECIFIQUES

Prière de prendre contact avec votre fournisseur local Morgan Thermal Ceramics.

Section 8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1 - LIMITES D'EXPOSITION

Les normes d'hygiène industrielle et les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) varient suivant les pays et les juridictions locales. Vérifiez les niveaux d'exposition qui s'appliquent à vos installations et respectez les règlements locaux. Si aucune norme réglementaire relative aux poussières ou autre ne s'applique, un hygiéniste industriel qualifié peut effectuer une évaluation du lieu de travail spécifique et donner des recommandations relatives à la protection respiratoire. Des exemples de limites d'exposition appliquées (en Janvier 2025) dans différents pays sont présentés ci-dessous :

Pays	FVA	Source
Autriche	1 f/ml	Grenzwerteverordnung
Belgique	10 mg/m ³	Valeurs limites d'exposition professionnelle – VLEP/ Grenswaarden voor beroepsmatige blootstelling – GWBB
République Tchèque	1 f/ml	
Danemark	1 f/ml	Grænseværdier for stoffer og materialer
Finlande	1 f/ml	Ministère finlandais des affaires sociales et de la santé
France	1 f/ml	INRS
Allemagne*	1.25 mg/m ³	TRGS900
Hongrie	1 f/ml	EüM-SZCSM rendellet
Irlande	1 f/ml	HAS - Eire
Italie	1 f/ml	
Luxembourg	1 f/ml	Règlement grand-ducal du 30 juillet 2002
Pays-Bas	1 f/ml	Conseil économique et social des Pays-Bas
Norvège	0,5 f/ml	Veileddning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
Pologne	2 f/ml	Dziennik Ustaw 2010
Espagne	1 f/ml	INSHT
Suède	1 f/ml	AF2023:14
Suisse	1 f/ml	SUVA
Royaume-Uni	2 f/ml	EH40/2005 (4th Ed.)

Informations sur les procédures de surveillance

Royaume-Uni

MDHS 59 spécifique pour les FVA : "Man-made mineral fibre - Airborne number concentration by phase-contrast light microscopy" (Fibres minérales artificielles – Concentration en nombre en suspension dans l'air par microscopie optique à contraste de phase) et
MDHS 14/4 "General methods for sampling and gravimetric analysis of respirable and inhalable dust" (Méthodes générales pour l'échantillonnage et l'analyse gravimétrique de poussières respirables et inhalables)

NIOSH

NIOSH 0500 "Particulates not otherwise regulate, total" (Particules non réglementées par ailleurs, totales)
NIOSH 0600 "Particulates not otherwise regulate, respirable" (Particules non réglementées par ailleurs, respirables)
NIOSH 7400 "Asbestos and other fibres by PCM" (Amiante et autres fibres par PCM)

8.2 - CONTROLE DE L'EXPOSITION

8.2.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

8.2.1.1. Mesures de contrôle techniques appropriées

Revoir les procédés afin d'identifier les sources potentielles d'exposition aux poussières.
Des systèmes d'extraction, captant les poussières à la source peuvent être utilisés. Exemple: tables ventilées, appareillages permettant de contrôler les émissions de poussière, équipement de manipulation.

Maintenir les postes de travail propres. Pour le nettoyage, utiliser un aspirateur. Ne pas utiliser de balai ou d'air comprimé.

Si nécessaire, consulter un hygiéniste du travail pour des recommandations appropriées et des mesures de préventions.
L'utilisation de produits spécialement adaptés à vos procédés aidera à contrôler les émissions de poussière. Certains produits peuvent être livrés prêt à l'emploi sans nécessiter de découpe ou d'usinage. Certains produits peuvent être traités ou emballés afin de minimiser l'émission de poussière durant la manipulation. Consulter votre fournisseur local pour de plus amples informations.

8.2.2 - EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des gants et des combinaisons de travail lâches au cou et aux poignets. Après utilisation, nettoyer les vêtements de travail afin d'en retirer l'excès de fibres avant de les enlever (utiliser un aspirateur, ne pas utiliser d'air comprimé).

PROTECTION DES YEUX

Lorsque cela s'avère nécessaire, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pour des concentrations en poussière situées en dessous de la valeur limite d'exposition, l'utilisation d'une protection respiratoire n'est pas obligatoire mais des masques du type FFP2 peuvent être proposés sur la base d'une utilisation volontaire.

Pour des opérations de courtes durées où les dépassemens de concentrations n'excèdent pas dix fois la valeur limite d'exposition, utiliser une protection respiratoire de type FFP2.
En cas de concentration plus importante ou lorsque la concentration n'est pas connue, prière de prendre contact avec votre société et/ou votre fournisseur local Thermal Ceramics.

INFORMATION ET FORMATION DES OPERATEURS

Le personnel devrait être formé aux bonnes pratiques de travail et informé de la réglementation locale applicable.

8.2.3 - CONTRÔLE DES EXPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consulter les valeurs applicables dans les réglementations locales, nationales ou européennes pour les émissions dans l'air, l'eau et dans le sol. Pour ce qui concerne les déchets, référez-vous au paragraphe 13.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	
ASPECT	0
ASPECT	Surface solide brun foncé avec un noyau d'aspect de laine blanche
ODEUR	Marron
Seuil d'odeur	None
pH	Non applicable
Point de fusion	Non applicable
POINT D'EBULLITION	Non applicable
POINT D'ÉCLAIR	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
INFLAMMABILITE	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non applicable
PRESSION DE VAPEUR	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
DENSITE RELATIVE	1 - 2 g/cm³
SOLUBILITE	Moins de 1 mg/l
COEFFICIENT DE PARTAGE	Non applicable
AUTO-INFLAMMABILITE	Non applicable
Température de décomposition	Non applicable
Viscosité	Non applicable
Caractéristiques des particules	Not applicable
DANGERS D'EXPLOSION	Non applicable
PROPRIETE COMBURANTE	Non applicable

Section 10 - Stabilité et réactivité

10.1 - REACTIVITE

Les AES sont stables et non réactives

10.2 - STABILITE CHIMIQUE

Les AES sont inorganiques, stables et inertes.

10.3 - POSSIBILITES DE REACTIONS

Lors des premières montées en température, des produits d'oxydation provenant du liant organique peuvent être émis dans un domaine de température allant de 180°C à 600°C. Aérer les locaux jusqu'à disparition des fumées et des odeurs. Eviter toute exposition à forte concentration.

10.4 - CONDITIONS A EVITER

Se référer au chapitre 7 manipulation et stockage

10.5 - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucun

10.6 - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Lors de l'utilisation en continu durant des périodes prolongées à des températures dépassant 900°C, ce matériau amorphe se dévitrifie partiellement en un mélange de phases cristallines. Pour plus d'information, voir paragraphe 16.

Section 11 - Informations toxicologiques

TOXICOCINETIQUE, METABOLISME ET DISTRIBUTION

11.1.1 TOXICOCINETIQUE DE BASE

L'exposition a lieu prioritairement par inhalation ou ingestion. Les laines minérales artificielles de dimensions similaires à celles des AES ne migrent pas à partir du poumon ou des intestins et ne se localisent pas dans d'autres organes du corps. Les fibres contenues dans les produits listés dans le titre, ont été développées pour être rapidement éliminées des tissus du poumon. Cette biopersistence faible est confirmée dans de nombreuses études sur les AES testées d'après le protocole ECB/TM/27(rev 7). Lorsqu'inhalées même à très forte dose elles ne s'accumulent pas à des niveaux capables de conduire à des altérations biologiques sérieuses.

11.1 - INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

(a) toxicité aiguë ; non testé : Des tests à court terme ont été entrepris pour déterminer la biopersistence des fibres plutôt que la toxicité ; des tests d'inhalation de doses répétées ont été entrepris pour déterminer la toxicité chronique et la cancérogénicité.

(b) corrosion/irritation de la peau ; n'est pas un irritant chimique selon la méthode d'essai OCDE no. 404.

(c) lésions oculaires graves/irritation ; non testé

(d) sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau ; Les études épidémiologiques humaines n'ont pas mis en évidence de potentiel de sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau.

(e) mutagénicité des cellules germinales ; pas d'effets indésirables

Méthode : Test du micronoyau in vitro

Espèce : Hamster (CHO)

Dose : 1-35 mg/ml

o Voies d'administration : En suspension

o Résultats : Négatif

(f) cancérogénicité ; aucun effet indésirable

(g) toxicité pour la reproduction ; pas d'effets indésirables

Méthode : Gavage

Espèce : Rat

Dose : 250mg/kg/jour

Voies d'administration : Oral

Résultats : Aucun effet n'a été observé dans une étude de dépistage OCDE 421. Il n'existe aucun rapport sur les effets toxiques des fibres minérales sur la reproduction. L'exposition à ces fibres se fait par inhalation et les effets observés se situent au niveau des poumons. L'élimination des fibres se fait par l'intestin et les fèces, l'exposition des organes reproducteurs est donc extrêmement improbable.

(h) STOT- exposition unique ; non applicable

(i) STOT-exposition répétée ; non applicable

(j) risque d'aspiration. non applicable

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes: À l'heure actuelle (avril 2025), aucune donnée solide ou fiable n'a été identifiée qui indiquerait que les fibres Superwool ont des propriétés perturbatrices endocriniennes (santé humaine).

Autres dangers :Testées selon les méthodes approuvées (OECD TG 404) ; les fibres contenues dans ce matériau donnent des résultats négatifs. Toutes les fibres minérales, artificielles comme naturelles peuvent provoquer une irritation légère avec démangeaison ou rarement, chez certaines personnes sensibles, une légère rougeur. Au contraire d'autres réactions irritantes, ces démangeaisons ne sont pas le résultat d'allergie ou d'atteinte de la peau par réaction chimique mais sont le résultat d'un effet mécanique.

Section 12 - Informations écologiques

Ces produits sont insolubles dans les milieux naturels et sont chimiquement identiques à certains composants inorganiques trouvés dans les sols et les sédiments. Ils restent inertes dans le milieu naturel.

Aucun effet négatif de ce matériau sur l'environnement n'est connu.

12.1 - Informations d'écotoxicité

Ces produits sont insolubles dans les milieux naturels et sont chimiquement identiques à certains composants inorganiques trouvés dans les sols et les sédiments. Ils restent inertes dans le milieu naturel.

Aucun effet négatif de ce matériau sur l'environnement n'est connu.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Non établi

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Non établi

12.4 - Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant persistante, bioaccumulable ou毒ique (PBT).

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme étant très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 - Propriétés de perturbation endocrinienne

À l'heure actuelle (avril 2025), aucune donnée solide ou fiable n'a été identifiée qui indiquerait que les substances contenues dans ce produit ont des propriétés perturbatrices endocriniennes (environnement).

12.7 - Autres effets néfastes

Section 13 - Considérations relatives à l'élimination

Les déchets de ces matériaux peuvent généralement être éliminés dans des décharges ayant été autorisées pour cet usage. Afin d'identifier la rubrique à laquelle appartient le déchet, consulter la liste européenne des déchets (Décision n° 2000/532/CE telle que modifiée). Assurez-vous que vous êtes en conformité avec les réglementations régionales et nationales applicables en matière de déchets.

A moins de les humidifier, ces déchets sont par nature poussiéreux, ils doivent donc être correctement emballés avant leur mise en décharge.

Sur certains sites de décharges autorisés, des dispositions particulières peuvent être prévues pour assurer que les déchets soient pris en charge rapidement afin d'éviter que les poussières soient emportées par le vent. Vérifier les réglementations nationales ou régionales pouvant s'appliquer.

Section 14 - Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Sans objet

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

Section 15 - Informations Réglementaires

15.1 - REGLEMENTATION/LEGISLATION SPECIFIQUES POUR LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

Réglementation Européenne:

- Réglementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Réglementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Annex réglementation (CE) No 2015/830
- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- RÈGLEMENT (UE) 2024/2865 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2024 modifiant le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Doit être en conformité avec diverses directives européennes telles que modifiées et leur texte de transposition dans les états membres :

- a) Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE (Journal Officiel de la Communauté Européenne) L183 du 29 juin 1989, p 1).
- b) Directive du Conseil 98/24/CE en date du 7 avril 1998 « concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à l'utilisation d'agents chimiques sur le lieu de travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11)

AUTRES RÉGLEMENTATIONS EUROPÉENNES

Il appartient aux Etats membres de transposer les Directives européennes dans leur droit national dans un délai normalement fixé par la Directive. Les Etats membres peuvent imposer des dispositions plus contraignantes. Il est donc nécessaire de toujours se reporter aux réglementations nationales des Etats membres.

15.2 - Protection of Workers

Les rapports de sécurité des produits chimiques (CSR) ont été demandés à nos fournisseurs. Dès que disponible, cette information sera communiquée aux utilisateurs en aval.

Section 16 - Autres informations

(les directives qui sont citées doivent être considérées dans leur version amendées)

- La Directive du Conseil 89/391/CEE en date du 12 juin 1989 « concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ». (JOCE L183 du 29 juin 1989, p 1).
- Réglementation (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction de substances chimiques (REACH)
- Réglementation (CE) No 1272/2008 du 20 janvier 2009 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (JOCE L 353)
- Directive de la Commission 97/69/CE du 5 décembre 1997 23ème adaptation aux progrès techniques de la directive du Conseil 67/548/CEE (JOCE L343 du 13 décembre 1997, p. 19).
- La Directive du Conseil 98/24/CE du 7 avril 1998 « sur la protection des travailleurs des risques liés à l'utilisation d'agents chimiques au travail » (JOCE L 131 du 5 mai 1998, P.11).

L'Association Européenne représentant l'Industrie des laines d'isolation haute température (ECFIA) a entrepris un vaste programme d'hygiène industrielle sur les laines d'isolation haute température. L'objectif est double : (i) mesurer les concentrations de poussière aux postes de travail dans les installations des producteurs et chez les clients, et (ii) documenter la fabrication et l'utilisation des laines d'isolation haute température d'un point de vue de l'hygiène industrielle afin d'établir des recommandations appropriées pour réduire les expositions. Les premiers résultats de ce programme ont été publiés. Si vous souhaitez participer au programme CARE, veuillez contacter ECFIA ou votre fournisseur.

Note :

Cette fiche de données de sécurité a été initialement rédigée en anglais et a ensuite été traduite dans d'autres langues. Bien que nous nous efforçons de fournir une traduction exacte, il doit être noté que certains termes techniques ne sont pas toujours correctement traduits. La version anglaise doit toujours être considérée comme la version de référence.

Pour plus d'information connectez-vous sur :

Morgan Thermal Ceramics' website: (<http://www.morganthermalceramics.com/>)
Or ECFIA's website: (<http://www.ecfia.eu/>)

Sommaire des révisions

Contenu vérifié et date de révision mise à jour

Fiche technique

Pour de plus amples informations concernant les produits individuels, veuillez consulter les fiches techniques disponibles à l'adresse <https://www.morganthermalceramics.com/search/product-datasheet/>

NOTA:

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Préalablement à l'utilisation du produit, veuillez également consulter la notice technique d'utilisation du produit et vérifier que l'utilisation envisagée du produit correspond à l'usage qui y est recommandé.